

SIXIÈME RAPPORT D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'EXPERTS SUR CHYPRE

Le Comité d'experts de la
Charte européenne des
langues régionales ou
minoritaires



Adopté le 1^{er} octobre 2021

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires prévoit un mécanisme de contrôle qui permet d'évaluer son application dans un État Partie en vue de lui adresser, si nécessaire, des recommandations visant l'amélioration de sa législation, de ses politiques et de ses pratiques. Le Comité d'experts, élément central de ce mécanisme, a été établi en application de l'article 17 de la Charte. Il a pour vocation principale de présenter au Comité des Ministres un rapport d'évaluation sur le respect des engagements pris par une Partie, d'examiner la situation réelle des langues régionales ou minoritaires dans l'État en question et, si nécessaire, d'encourager celui-ci à atteindre progressivement un niveau plus élevé d'engagement.

Pour faciliter cette tâche, le Comité des Ministres a adopté, conformément à l'article 15, paragraphe 1, un schéma relatif aux rapports périodiques qu'une Partie est tenue de soumettre au Secrétaire Général. En vertu de ce schéma, l'État doit rendre compte de la mise en œuvre complète de la Charte, de la politique générale suivie à l'égard des langues protégées par les dispositions de la Partie II de la Charte et, plus précisément, de toutes les mesures prises en application des dispositions choisies pour chaque langue protégée sous l'angle de la Partie III de la Charte. La première mission du Comité d'experts consiste donc à examiner les informations figurant dans le rapport périodique pour l'ensemble des langues régionales ou minoritaires concernées sur le territoire de l'État en question. Le rapport périodique doit être rendu public par l'État, conformément à l'article 15, paragraphe 2.

Le Comité d'experts est chargé d'évaluer les actes juridiques et la réglementation en vigueur appliqués par chaque État à l'égard de ses langues régionales ou minoritaires, ainsi que la pratique effectivement suivie en la matière. Le Comité d'experts a défini ses méthodes de travail en conséquence. Il collecte des informations émanant des autorités concernées et de sources indépendantes au sein de l'État, afin d'obtenir un tableau juste et objectif de la situation linguistique réelle. À l'issue de l'examen préliminaire du rapport périodique, le Comité d'experts pose, si nécessaire, un certain nombre de questions à chaque Partie afin de recueillir, auprès des autorités, des informations supplémentaires sur des points qu'il juge insuffisamment développés dans le rapport lui-même. Cette procédure écrite est généralement suivie d'une visite sur place d'une délégation du Comité d'experts dans l'État concerné. Au cours de cette visite, la délégation rencontre des organismes et associations dont les activités sont étroitement liées à l'emploi des langues concernées, et consulte les autorités sur des questions qui lui ont été signalées. Ce processus de collecte est destiné à permettre au Comité d'experts de mieux évaluer l'application de la Charte dans l'État en question.

À la fin de ce processus, le Comité d'experts adopte son propre rapport. Une fois adopté par le Comité d'experts, ce rapport d'évaluation est présenté aux autorités de l'État partie en question pour qu'il puisse présenter ses éventuelles observations dans un délai donné. Un dialogue confidentiel peut, à ce stade, être demandé par cet État partie. Le rapport final d'évaluation est rendu public, avec les commentaires formulés par les autorités de l'État partie, le cas échéant. Ce document est enfin transmis au Comité des Ministres pour qu'il adopte ses recommandations adressées à l'État partie, sur la base des propositions de recommandations figurant dans le rapport d'évaluation.

TABLE DES MATIERES

Résumé exécutif	4
Chapitre 1 Situation des langues régionales ou minoritaires à Chypre – Evolutions récentes et tendances	5
1.1 Évolution générale des politiques, de la législation et des pratiques applicables aux langues régionales ou minoritaires à Chypre	5
1.2 Situation des différentes langues régionales ou minoritaires à Chypre	11
Chapitre 2 Respect des engagements souscrits par Chypre au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et recommandations	13
2.1 Arménien	13
2.1.1 Respect des engagements souscrits par Chypre au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion de l'arménien	13
2.1.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion de l'arménien à Chypre	14
2.2 Arabe maronite de Chypre	15
2.2.1 Respect des engagements souscrits par Chypre au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion de l'arabe maronite de Chypre	15
2.2.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion de l'arabe maronite de Chypre à Chypre	Error! Bookmark not defined.
Chapitre 3 [Propositions de] Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe	17
Annexe I : Instrument de ratification	18
Annexe II : Commentaires des autorités chypriotes	19

Résumé exécutif

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est entrée en vigueur à Chypre en 2002 et s'applique à l'arménien et à l'arabe maronite de Chypre, au titre de la partie II (article 7).

Les autorités publiques continuent d'apporter leur soutien aux locuteurs des langues minoritaires en finançant les institutions culturelles existantes et en installant de nouveaux équipements sportifs où ces langues peuvent être utilisées. Les représentants des organisations de minorités et les élus qui représentent les minorités au Parlement sont régulièrement consultés et leur avis est pris en compte. La société chypriote est mieux sensibilisée aux minorités arménienne et maronite, et aucun cas de discrimination n'a été signalé. Le nouveau système de financement des activités culturelles et le soutien financier global des autorités publiques sont bien structurés et adaptés, dans la limite des moyens du budget de l'État.

L'arménien est enseigné aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire (premier cycle), et il est prévu qu'il le soit aussi au second cycle du niveau secondaire à partir de septembre 2021. La société de radiodiffusion de Chypre (*Cyprus Broadcasting Corporation*, ci-après CyBC) diffuse quotidiennement une émission de radio en arménien. Cependant, l'arménien n'est pas représenté de façon régulière à la télévision publique, et il est absent de la presse écrite.

L'arabe maronite de Chypre est uniquement enseigné à l'école primaire. Son enseignement devrait être étendu aux niveaux préscolaire et secondaire afin de couvrir un plus grand nombre de classes d'âge et d'assurer l'avenir de cette langue. Le programme de recherche sur l'arabe maronite de Chypre, intitulé Plan d'action pour la revitalisation et le renforcement de l'arabe maronite de Chypre, est à la septième phase de sa mise en œuvre, qui bénéficie de l'appui des autorités publiques. Malgré certaines initiatives, cette langue est presque absente des médias audiovisuels. La série de courts documentaires sur les minorités que CyBC prévoit de diffuser pourrait sensibiliser la population chypriote aux minorités et à leurs langues, tout en fournissant des supports pédagogiques dans les langues minoritaires.

La formation des enseignants de l'arménien et surtout de l'arabe maronite de Chypre doit être davantage facilitée par les autorités publiques. L'offre en matière de supports pédagogiques s'est améliorée depuis le dernier cycle de suivi.

L'utilisation des deux langues minoritaires n'est visible que dans la sphère culturelle de la vie publique, ce qui signifie que le soutien financier apporté par les autorités publiques est principalement destiné à ce secteur. Une consultation entre les locuteurs des langues minoritaires et les autorités publiques pourrait être lancée en vue d'étendre progressivement l'emploi de ces langues à d'autres domaines de la vie publique, compte tenu de l'augmentation lente mais constante du nombre de locuteurs de l'arménien et de l'arabe maronite de Chypre.

Ce sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts reflète la situation politique et juridique à Chypre au moment de la visite sur le terrain effectuée par le Comité en juillet 2021.

Chapitre 1 Situation des langues régionales ou minoritaires à Chypre – Evolutions récentes et tendances

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après la « Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui impose à ses États parties l'obligation de protéger et de promouvoir les langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, autorités administratives et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. Chypre a signé la Charte le 12 novembre 1992 et l'a ratifiée le 26 août 2002. La Charte est entrée en vigueur à Chypre le 1^{er} décembre 2002 et s'applique à l'arménien ainsi qu'à l'arabe maronite de Chypre, qui sont des langues couvertes par la partie II (article 7) uniquement.

2. En vertu de l'article 15, paragraphe 1, de la Charte, les États parties sont tenus de présenter tous les trois ans un rapport¹ sur la mise en œuvre de la Charte. Les autorités chypriotes ont soumis leur sixième rapport périodique le 30 décembre 2019². En raison des mesures de confinement liées à la pandémie de covid-19, la visite sur le terrain n'a pu être organisée qu'en juillet 2021. Ce sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts se fonde sur les informations figurant dans le rapport périodique et sur les déclarations faites par les représentants des locuteurs des langues minoritaires lors de la visite sur le terrain (6-7 juillet 2021) et/ou transmises par écrit conformément à l'article 16, paragraphe 2, de la Charte.

3. Dans son évaluation de la mise en œuvre de la Charte à Chypre, le Comité d'experts a tenu compte du fait que les autorités chypriotes ne sont pas en mesure d'exercer un contrôle effectif sur l'ensemble du territoire national et ne peuvent pas garantir l'application de la Charte dans les zones qui ne relèvent pas de leur contrôle. Par conséquent, toutes les informations et données présentées dans le rapport périodique concernent les zones contrôlées par le gouvernement.

4. Le chapitre 1 du présent rapport d'évaluation porte sur les évolutions et les tendances générales concernant les langues régionales ou minoritaires à Chypre et sur la situation de ces langues. Il examine en particulier les mesures prises par les autorités chypriotes en réponse aux recommandations émises par le Comité d'experts et le Comité des Ministres à l'issue du cinquième cycle de suivi, et met aussi en évidence de nouveaux éléments. Le chapitre 2 décrit de manière détaillée l'état de la mise en œuvre de chacun des engagements souscrits par Chypre à l'égard des différentes langues et énonce les recommandations adressées aux autorités chypriotes. Sur la base de son évaluation, le Comité d'experts propose au Comité des Ministres, au chapitre 3, des recommandations à adresser au Gouvernement chypriote, ainsi que le prévoit l'article 16, paragraphe 4, de la Charte.

5. Le sixième rapport d'évaluation a été adopté par le Comité d'experts le 1^{er} octobre 2021. Il a été rendu public le 16 décembre 2021.

1.1 Évolution générale des politiques, de la législation et des pratiques applicables aux langues régionales ou minoritaires à Chypre

6. Le Comité d'experts a été informé du prochain recensement qui sera réalisé en octobre 2021 et demande aux autorités de rendre compte de ses résultats en ce qui concerne le nombre de locuteurs des langues minoritaires.

Action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires

7. Les autorités nationales promeuvent l'arménien et l'arabe maronite de Chypre principalement par l'éducation et l'organisation d'activités culturelles, et maintiennent le même niveau de financement malgré les déficits du budget de l'État. Un soutien financier a été obtenu pour agrandir ou rénover des équipements culturels. Ces décisions ont été prises en coopération et en concertation avec les locuteurs des langues minoritaires. Le Comité d'experts reconnaît l'étroite coopération et le dialogue constructif mis en place entre les locuteurs et les autorités nationales et demande à ces dernières de rendre compte de la mise en œuvre des projets auxquels elles apportent leur soutien dans le cadre du prochain cycle de suivi.

8. Pendant sa visite sur le terrain, le Comité d'experts n'a pas recueilli de nouvelles informations sur les progrès réalisés dans la promotion des langues minoritaires dans d'autres domaines de la vie publique.

¹ Depuis le 1^{er} juillet 2019, de nouvelles règles s'appliquent conformément aux décisions du Comité des Ministres adoptées le 28 novembre 2018 sur le renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, selon lesquelles les États parties présentent leur rapport périodique tous les cinq ans (au lieu de tous les trois ans), ainsi que des informations sur les recommandations pour action immédiates telles qu'identifiées par le Comité d'experts dans son rapport d'évaluation tous les deux ans et demi.

² MIN-LANG (2020) PR 1.

Il demande donc aux autorités nationales de mettre au point un plan de promotion des langues minoritaires dans d'autres domaines de la vie publique, tels que la télévision et la presse écrite.

9. Le Commissaire présidentiel chargé des questions humanitaires et des Chypriotes de l'étranger (ci-après le « Commissaire présidentiel ») coordonne et facilite les initiatives de tous les organismes de l'administration publique, se rend dans les établissements scolaires arméniens et maronites, assiste à des manifestations culturelles et fait mieux connaître les minorités au moyen de publications et d'allocutions. L'éducation des enfants est hautement prioritaire dans le cadre de son action. Ainsi, il s'est rendu à l'école Nareg le 14 novembre 2019, lorsque la décision d'y réaliser des travaux de rénovation et de modernisation a été prise. Les travaux ont été achevés en 2021. Il existe plusieurs programmes de rénovation ou d'agrandissement d'établissements maronites.

Utilisation des langues régionales ou minoritaires dans l'enseignement

10. Dans le domaine de l'enseignement préscolaire, l'arménien est la seule langue utilisée dans le centre arménien d'accueil NANOR, à raison de 6 heures par jour pour les enfants jusqu'à l'âge de trois ans. En 2021, 18 enfants étaient inscrits au centre NANOR et étaient encadrés par quatre membres du personnel. L'institution a besoin de s'agrandir car le nombre d'enfants augmente lentement chaque année et il y a même une liste d'attente pour les nouvelles admissions. Toutes les écoles primaires **arméniennes** Nareg (Nicosie, Limassol et Larnaca) et le collège Nareg de Nicosie, qui est un établissement d'enseignement secondaire du premier cycle, sont intégralement financés par le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports et de la Jeunesse (ci-après MECSJ). Les matières telles que l'histoire, l'éducation religieuse, la géographie, l'art et les mathématiques sont enseignées en arménien. Le système d'enseignement en arménien s'appuie sur une école maternelle (52 enfants), sur une école primaire (145 élèves) et sur un établissement d'enseignement secondaire de premier cycle (24 élèves) pour l'année scolaire 2020-2021. Des investissements supplémentaires sont nécessaires dans le cadre de l'enseignement en ligne pour améliorer l'équipement informatique et l'accès à internet à haut débit.

11. Dans son cinquième rapport d'évaluation sur Chypre, le Comité d'experts a renouvelé sa recommandation visant à ce que l'enseignement de l'arménien au lycée Nareg soit maintenu entre le premier cycle et le second cycle du secondaire. Le Comité d'experts a appris que, pour des raisons financières et à cause du faible nombre de candidats potentiels, l'enseignement de l'arménien n'a pas été étendu au second cycle jusqu'à présent. Cependant, selon les autorités nationales, l'enseignement de l'arménien sera mis en place dans un établissement secondaire du second cycle (lyceum) à Nicosie à partir de septembre 2021 en faveur de 6 élèves, dans le cadre d'un projet pilote. Le Comité d'experts recommande qu'un soutien financier soit accordé pour que l'enseignement de l'arménien soit assuré au second cycle au lycée Nareg.

12. Les enseignants d'arménien ont continué à mettre à jour les supports pédagogiques ou à en concevoir de nouveaux. Toutefois, ils ne disposent pas d'un nombre suffisant de manuels scolaires, et le contenu de ces derniers n'est pas toujours adapté au contexte chypriote. Les manuels pour enseignants et les revues pour enfants en arménien sont toujours importés du Liban et des États-Unis d'Amérique. Ces documents sont révisés à Chypre car le contenu des livres imprimés dans la diaspora est dépassé et ne traite pas suffisamment de l'histoire et du patrimoine des Arméniens de Chypre.

13. Le MECSJ continue de financer l'achat de ces supports pédagogiques à l'étranger. Le Comité d'experts recommande aux autorités nationales de financer l'édition de supports d'enseignement en arménien à Chypre, afin de pouvoir les publier dans le pays au format numérique et papier dans un avenir proche.

14. La formation des enseignants est assurée dans les établissements arméniens Nareg de Nicosie avec l'appui de l'université de Chypre. Le nombre d'enseignants pose problème depuis la fermeture, en 2005, de l'Institut Melkonian³, qui se trouvait à Nicosie. Malgré les bourses proposées par l'État, les autorités n'ont reçu aucune candidature pour un poste de professeur d'arménien en 2021. Cette pénurie de professeurs ne peut être résolue qu'avec le recrutement d'enseignants venant du Liban, qui organiseraient des sessions de formation deux ou trois fois par an. Bien que le financement de cette mesure ait été mis en place par les pouvoirs publics par l'intermédiaire du Conseil scolaire arménien, des questions d'immigration et d'obtention de visas entravent le processus, auxquelles s'ajoute un problème linguistique, car bien souvent les enseignants étrangers ne parlent pas grec. En outre, les séances de formation des enseignants

³ Voir le paragraphe 45 du 4^e Rapport du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires sur Chypre : « Il ne faut pas s'attendre à une réouverture de l'Institut Melkonian. Les autorités chypriotes ont pris contact avec l'Union générale arménienne de bienfaisance, propriétaire de l'établissement, mais la position de celle-ci concernant la fermeture de l'école est restée inchangée. » Voir aussi paragraphe 61, note de bas de page 6, du 3^e rapport d'évaluation : « L'institut Melkonian était une école privée arménienne de Nicosie reconnue internationalement, qui proposait un enseignement secondaire bilingue arménien-anglais. Il a existé pendant 70 ans et a fermé en 2005. (Voir aussi les paragraphes 88-91 du premier rapport d'évaluation). »

dispensées par des enseignants étrangers ont dû être annulées en 2020 en raison des restrictions de voyage liées à la pandémie de covid-19.

15. Outre dans ces établissements, l'arménien est enseigné pendant un mois lors des vacances scolaires à l'école d'été Nareg de Nicosie. L'enseignement de la langue arménienne pour les adultes est dispensé dans les centres d'enseignement pour adultes, au sein desquels sept participants ont suivi un cours composé de 25 séances pendant l'année scolaire 2019-2020. L'emploi du temps de ces centres doit être adapté aux besoins des parents qui travaillent, pour que les cours puissent être assurés. Les frais de ces structures sont couverts par les autorités nationales.

16. Il n'existe pas de programme d'études arméniennes au niveau universitaire. Toutefois, les locuteurs de l'arménien et le représentant de la communauté religieuse arménienne préconisent vivement la création d'un département d'arménien au sein de l'université de Chypre⁴. Le Comité d'experts demande aux autorités nationales de consulter le représentant des locuteurs de l'arménien afin de mettre en place un programme d'études en arménien à l'université et encourage la création d'un département d'arménien au sein de l'université de Chypre⁵.

17. **L'arabe maronite de Chypre** n'est pas employé dans l'enseignement au niveau préscolaire. Il continue d'être enseigné à l'école primaire Agios Maronas en tant que matière facultative l'après-midi, après la fin des heures de cours ordinaires. Au cours de l'année scolaire 2020-2021, 50 élèves sur 78 ont étudié cette langue dans le cadre des cours dispensés l'après-midi. Il est prévu qu'elle soit enseignée pendant les cours du matin, et le Comité d'experts attend avec intérêt la publication de rapports sur cette initiative. Le Conseil scolaire maronite est responsable de la gestion quotidienne de l'école primaire Agios Maronas, et le MECSJ assure le financement de l'établissement. Selon le Conseil scolaire, ce système fonctionne de manière satisfaisante.

18. L'arabe maronite de Chypre n'est pas enseigné au niveau secondaire. Chaque année depuis 2016, une centaine d'enfants et une vingtaine d'enseignants et de représentants de groupes participent au camp d'été linguistique annuel organisé dans le village de Kormakitis, où les élèves reçoivent un enseignement linguistique et culturel. Malgré les restrictions liées à la pandémie de covid-19, le Sanna e-Kkamp⁶ a eu lieu en août 2020. Le nombre d'enfants et de jeunes inscrits à ce programme a été faible par rapport aux autres éditions (23 participants). Celui-ci a été entièrement financé par le MECSJ.

19. L'enseignement de l'arabe maronite de Chypre est également dispensé sur demande dans les centres d'enseignement pour adultes, et les frais liés au fonctionnement du programme sont couverts par le MECSJ. Cet enseignement n'a pas été assuré en ligne de mars 2020 à fin mai 2020, car les activités des centres d'enseignement pour adultes ont été suspendues à partir du 11 mars 2020 en raison de la pandémie de covid-19. L'arabe maronite de Chypre a été enseigné en ligne à des groupes d'élèves dans le cadre d'un programme spécifique mis en place par le Bureau du représentant de la communauté maronite. En outre, les cours qui ont commencé à être proposés à Kormakitis en octobre 2019 pour les enfants résidant en permanence dans le village avec leur famille ont continué en ligne pendant la pandémie.

20. Les autorités ont continué à financer la formation des enseignants de l'arabe maronite de Chypre au cours du dernier cycle de suivi ainsi que la publication de nouveaux supports pédagogiques, en s'appuyant sur les résultats des travaux menés dans le cadre du Plan d'action pour la revitalisation et le renforcement de l'arabe maronite de Chypre. Grâce à ces activités, les supports pédagogiques de niveau A1 ont été finalisés et les manuels en version papier sont prêts à être utilisés au cours de la nouvelle année scolaire 2021-2022 pour les élèves âgés de 6 à 13 ans, tandis que les manuels d'enseignement pour adultes de niveau A1 sont en cours d'élaboration et devraient être publiés avant la fin de l'année 2021. Les autorités font valoir qu'elles ont des difficultés à trouver de jeunes candidats à l'enseignement dont le profil est adéquat et qui seraient prêts non seulement à améliorer leurs compétences linguistiques, mais aussi à assumer assez rapidement la mission d'enseigner aux nouvelles générations. On ne compte actuellement qu'un seul professeur qualifié d'arabe maronite de Chypre dans le pays.

21. La codification de l'arabe maronite de Chypre a été menée à bien, en particulier avec l'établissement des conventions d'écriture et la réalisation d'un guide orthographique. Grâce à un programme d'apprentissage tout au long de la vie mis en place par le MECSJ, une formation en ligne sur les nouvelles conventions orthographiques et d'écriture destinée aux étudiants et aux jeunes diplômés, financée par l'université de Chypre, a été organisée entre janvier et mai 2021.

⁴ Voir aussi le paragraphe 187 du 5^e Avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) sur Chypre, adopté le 7 novembre 2019.

⁵ Voir le paragraphe 46 du 3^e rapport périodique sur Chypre.

⁶ Voir Conseil de l'Europe, La protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires : pratiques prometteuses en Europe 2015-2020, p. 20.

22. Le MECSJ continue de promouvoir l'arabe maronite de Chypre en réalisant des supports pédagogiques s'appuyant sur un nouveau programme mis à jour, qui a été testé à l'école primaire Agios Maronas au cours de l'année scolaire 2020-2021. Ces nouveaux supports donnent un aperçu plus large de l'histoire et de la culture des Maronites en se fondant en partie sur les résultats des travaux de recherche concernant les archives de la tradition orale, et en complétant les enseignements des matières telles que l'éducation religieuse, l'histoire et la géographie. Une fois approuvés par le service d'élaboration des programmes de l'Institut pédagogique, ils seront applicables de la première à la sixième année d'enseignement. Le Comité d'experts se félicite de cette initiative mais note que les supports pédagogiques sont rédigés en grec, et recommande donc qu'ils soient traduits en arabe maronite de Chypre et intégrés dans les programmes scolaires ordinaires.

23. **Lors du dernier cycle de suivi, le Comité des Ministres a recommandé que l'enseignement de l'arabe maronite de Chypre soit renforcé et élargi.** Le Comité d'experts a constaté qu'aucune décision concernant l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement n'a été prise et exhorte les autorités chypriotes à mener une action résolue à cet égard.

24. L'arabe maronite de Chypre n'est pas enseigné au niveau universitaire. Cependant, un projet de recherche de l'université de Chypre intitulé « La collecte des archives de la tradition orale de l'arabe maronite de Chypre » est en cours. Le Comité d'experts a pris note des difficultés actuellement rencontrées par les autorités pour renforcer l'enseignement de l'arabe maronite de Chypre. Toutefois, malgré la grave pénurie d'enseignants, le Comité d'experts demande aux autorités nationales de prendre des mesures afin de promouvoir les études et la recherche sur cette langue à l'université ou dans des établissements équivalents, conformément à la recommandation qu'il a formulée lors du cinquième cycle de suivi.

Utilisation des langues régionales ou minoritaires dans les médias

25. **Lors du cinquième cycle de suivi, le Comité des Ministres a recommandé aux autorités de renforcer la présence de l'arménien et de l'arabe maronite de Chypre dans les médias de radiodiffusion.** La station de radio de la société de radiodiffusion de Chypre (CyBC) couvre en direct les offices religieux de Noël et de Pâques de tous les groupes minoritaires. Elle continue en outre de diffuser quotidiennement une émission de radio d'une heure en **arménien**, qui propose des programmes pour enfants et traite de littérature, de religion (la Divine Liturgie de Noël arménienne, par exemple), de santé et des actualités de Chypre et de la diaspora arménienne dans le monde. Ces programmes sont préparés et présentés par des locuteurs arméniens. Les candidats à la fonction de représentant de la minorité arménienne à la Chambre des représentants sont reçus dans cette émission les années où se tiennent des élections législatives pour qu'ils puissent présenter leur programme politique.

26. Cependant, l'arménien n'est pas régulièrement représenté à la télévision. En outre, CyBC diffuse occasionnellement une émission intitulée « PAREV », qui est présentée en arménien et en grec. Le dernier numéro de « PAREV », diffusé en 2019, a duré 60 minutes. Les contenus proposés étaient principalement présentés en grec et comprenaient des chants religieux chantés en arménien par le Chœur liturgique arménien. Les arménophones souhaiteraient que davantage d'émissions pour enfants soient diffusées, pour que l'arménien soit plus attrayant pour eux. Il existe sur internet des dessins animés en arménien occidental, qui – selon les locuteurs – pourraient être diffusés par tranches de 30 minutes sur CyBC.

27. Un magazine intitulé « Artsakank » était publié tous les deux mois, mais sa publication en version papier a été abandonnée en 2020 en raison de la pandémie de covid-19. Seule la version en ligne est donc disponible à l'heure actuelle. Les locuteurs de l'arménien ont fait part de leur inquiétude quant au fait que l'ancienne génération lisait la version imprimée et ne consulterait pas la version électronique. En outre, les deux versions ne traitent pas exactement des mêmes sujets, les contenus de la version électronique étant davantage destinés à la jeune génération, qui utilise les médias sociaux. Le site internet www.artsakank.com.cy est disponible en arménien et en anglais. Le ministère de l'Intérieur apporte un soutien financier annuel aux publications des Arméniens de Chypre. En 2018 et en 2019, le montant de cette dotation était de 10 000 euros par an. Le site officiel des Arméniens vivant à Chypre (www.cyprusarmenians.com) est disponible en anglais et en grec, en plus de l'arménien, et est partiellement subventionné par les autorités.

28. L'**arabe maronite de Chypre** est peu représenté dans les médias de radiodiffusion. L'émission de radio intitulée « La voix des Maronites », diffusée sur CyBC, est présentée en grec par un animateur et producteur maronite et ne propose qu'occasionnellement des entretiens ou de la musique et des chants religieux ou traditionnels en arabe maronite de Chypre. « Sigma TV », une chaîne de télévision privée, a diffusé trois saisons d'une série intitulée « Galateia », dont les dialogues, globalement en grec, contiennent des mots et des phrases en arabe maronite de Chypre. Ce programme décrit la vie des Maronites à Chypre depuis 200 ans. En dehors de cette série, il n'existe aucun programme télévisé en arabe maronite de Chypre. Le Comité d'experts invite les autorités à faire connaître les résultats des travaux de recherche linguistique menés dans le cadre du Plan d'action pour la revitalisation et le renforcement de l'arabe maronite de Chypre via la radio ou la télévision, au cours d'émissions destinées aux locuteurs adultes et enfants, facilitant ainsi l'enseignement de la langue.

29. « Maronite Press » est le seul média de presse écrite destiné aux Maronites. Il est publié par le Bureau du représentant des Maronites, avec le soutien financier du ministère de l'Intérieur. Les articles sont rédigés en grec et en anglais, la langue arabe maronite de Chypre n'y figurant que de façon sporadique. Il existe deux sites internet traitant de questions liées aux Maronites (www.maroniteslive.com et www.kormakitis.net), tous deux disponibles en grec. Le site www.kormakitis.net comporte une rubrique spéciale pour l'arabe maronite de Chypre, qui propose, dans cette langue, des recettes, des articles et des sujets concernant les Maronites, un clavier arabe maronite de Chypre, ainsi que l'alphabet et des enregistrements en arabe maronite de Chypre. La section Bibliothèque de ce site donne accès à de nombreuses publications et à de nombreux livres sur les Maronites, ainsi que des supports pédagogiques de niveau A1. Le ministère de l'Intérieur apporte aussi un soutien financier annuel aux publications de la communauté maronite. Depuis 2018, cette dotation s'élève à 10 000 euros par an.

30. Lors de sa visite sur le terrain, le Comité d'experts a présenté aux autorités nationales des modifications structurelles et des améliorations à apporter aux programmes diffusés en langues minoritaires. Les autorités nationales ont indiqué que CyBC est prête à diffuser de nouvelles émissions réalisées par les locuteurs des langues minoritaires et qu'elle doit être restructurée cette année. Les autorités espèrent qu'un organe de radiodiffusion renforcé sera en mesure de proposer un plus large éventail de programmes, notamment en arménien et en arabe maronite de Chypre.

Utilisation des langues régionales ou minoritaires dans les activités et équipements culturels

31. Un chœur liturgique d'enfants qui chante en **arménien** représente une institution importante pour la pratique de cette langue. On recense également de nombreuses activités culturelles qui mobilisent les jeunes générations. Elles sont axées sur les traditions arméniennes et présentées en langue arménienne, telles que des pièces de théâtre et des danses folkloriques interprétées par des enfants. Les élèves de l'école Nareg participent également à ces activités en racontant de courtes histoires en arménien et en grec aux non-locuteurs. Les activités culturelles organisées pour célébrer le Noël arménien sont diffusées par CyBC.

32. Kormakitis est le village où l'**arabe maronite de Chypre** est traditionnellement parlé par les Maronites. Il est devenu un lieu d'activités culturelles, telles que la célébration de la Saint-Georges. Jusqu'en 2018, des subventions étaient accordées aux personnes, aux ONG et aux groupes artistiques des trois communautés religieuses de Chypre par l'intermédiaire d'un programme culturel global mis en œuvre par le Service des affaires culturelles, intitulé « POLITISMOS », de la même manière qu'elles ont été accordées à tous les citoyens de la République de Chypre. Cependant, ce dispositif ne s'est pas avéré efficace car une seule demande a été formulée au sein de la communauté maronite, et seulement quatre au sein de la communauté arménienne. En 2019, un nouveau mécanisme intitulé « Dispositif de subvention des activités culturelles menées par les trois groupes religieux de Chypre » a été inauguré par le Service des affaires culturelles du MECSJ, en étroite concertation avec les représentants des communautés religieuses, afin de promouvoir plus efficacement les langues régionales et minoritaires en tant qu'expression de la richesse culturelle. Jusqu'à 50 000 euros par an ont été alloués au financement de ces activités culturelles. Tous les citoyens de la République de Chypre qui appartiennent à l'un des trois groupes religieux peuvent présenter leur candidature dans le cadre de ce programme – soit à titre individuel, soit en tant que membre d'un collectif ou d'une organisation – par l'intermédiaire du Bureau du représentant de la communauté religieuse concernée. Les candidatures sont évaluées, et plus le score qui leur est attribué est élevé, plus le pourcentage de financement qui leur est accordé est important (entre 70 % et 90 % des dépenses approuvées) avec un plafond de 10 000 euros par dossier. Il est à noter que 60 % de la subvention approuvée est accordée immédiatement. Le Comité d'experts se félicite de l'instauration du nouveau système de financement des activités culturelles. Toutefois, il demande aux autorités d'étudier l'efficacité du processus d'évaluation et d'en rendre compte dans le prochain rapport périodique.

33. En plus de la mise en place d'un nouveau système de financement, le Commissaire présidentiel a signé un protocole d'accord avec les établissements d'enseignement publics et privés de Chypre, qui permet aux membres des communautés arménienne et maronite d'utiliser gratuitement les équipements de ces établissements pour organiser leurs manifestations culturelles.

Utilisation des langues régionales ou minoritaires dans les échanges transfrontaliers

34. En 2019, deux réunions trilatérales ont été organisées avec la participation des ministres des Affaires étrangères de Chypre, de la Grèce et du Liban pour la première, et de Chypre, de la Grèce et de l'Arménie pour la seconde. Les déclarations conjointes qui ont été publiées par la suite concluaient que l'enseignement supérieur était le domaine de coopération qui devait être développé, avec la science et la culture. Ces nouveaux éléments doivent encore produire des résultats en matière de développement et de préservation de la langue **arménienne**, c'est pourquoi de plus amples informations sur la mise en œuvre de cette coopération sont attendues pour le prochain cycle de suivi. Pour des raisons de tradition, les échanges internationaux les plus intenses sont entretenus avec le Liban, étant donné que les Arméniens chypriotes et libanais parlent l'arménien occidental. Par conséquent, une grande partie des manuels scolaires, des manuels à l'usage des enseignants et des revues utilisés à Chypre proviennent du Liban. Dans le cadre de la coopération internationale, la formation des enseignants est assurée à l'école arménienne Nareg par un formateur venant du Liban deux ou trois fois par an. Elle est complétée par l'action de mentorat proposée par la directrice de cet établissement, qui assure aussi l'évaluation des participants. Ce processus est financé par le MECSJ, par l'intermédiaire du Conseil scolaire arménien.

35. L'échange d'étudiants prévu par l'accord international conclu entre l'université de Chypre et l'université américaine d'Arménie n'a pas encore eu lieu. L'école primaire Agios Maronas a conclu un partenariat avec une école au Liban. Au cours de la période considérée, les deux écoles ont coopéré pour créer un dictionnaire de mots communs en arabe et en **arabe maronite de Chypre**⁷.

Non-discrimination

36. La Constitution de Chypre, ainsi que de nombreux textes législatifs et réglementaires importants applicables aux domaines des médias (loi relative aux stations de radio et aux chaînes de télévision de Chypre (L. 7(I) adoptée en 1998) et de l'éducation (réglementation sur le fonctionnement des établissements publics de l'enseignement secondaire, adoptée en février 2017), contiennent des dispositions visant à garantir l'égalité et à lutter contre la discrimination fondée sur la nationalité et la langue. Le MECSJ continue de mener une campagne anti-discrimination dans les écoles publiques. La lutte contre le racisme et l'intolérance et la promotion de l'égalité et du respect entre les locuteurs des langues minoritaires et les locuteurs de la langue majoritaire sont inscrites dans les programmes scolaires de matières telles que l'histoire, la littérature et l'éducation religieuse. L'Institut pédagogique de Chypre organise des formations et des ateliers sur la lutte contre la discrimination à l'intention des enseignants, qui portent en particulier sur l'identification des différentes formes de discrimination à l'école et sur les moyens de prévenir ces phénomènes. Par ailleurs, les écoles Nareg et Agios Maronas organisent des programmes conjoints avec la participation d'élèves d'autres établissements publics afin de renforcer l'acceptation des différences et la tolérance au sein de la société. Ces programmes ont été menés en ligne lorsqu'il était impossible de se réunir physiquement pendant la pandémie de covid-19. Les locuteurs ont également déclaré qu'ils n'avaient pas connaissance de cas de discrimination.

37. L'idée de créer une exposition permanente consacrée à l'histoire et au patrimoine culturel des Arméniens vivant à Chypre est soutenue à la fois par le Commissaire présidentiel, par le représentant de la communauté religieuse arménienne et par les locuteurs de l'arménien. Il a été décidé de présenter cette exposition dans le nouveau musée public, qui abritera une collection représentant l'ensemble du patrimoine culturel de Chypre, ce qui garantit la durabilité de l'exposition et renforce le sentiment que les Arméniens font partie intégrante de la société chypriote moderne.

Consultation des groupes linguistiques

38. Selon les locuteurs des deux langues minoritaires, il existe suffisamment de moyens et de possibilités de consultation avec les autorités nationales, et les Arméniens comme les Maronites considèrent que le gouvernement leur accorde une attention suffisante. Les suggestions des locuteurs sont prises en compte et la mise en œuvre de leurs propositions relatives à la culture ou à l'éducation dépend principalement des ressources financières de l'État. Les locuteurs ont été consultés au cours de la préparation du sixième rapport étatique. L'importance et le niveau de leur représentation politique sont satisfaisantes, selon le représentant de la communauté religieuse arménienne. Il serait toutefois possible

⁷ Voir aussi le paragraphe 182 du 5^e Avis de l'ACFC sur Chypre.

d'apporter des améliorations à cette situation en désignant un représentant du MECSJ pour assurer le rôle d'agent de liaison exclusivement auprès des groupes minoritaires et des locuteurs des langues minoritaires.

39. Le Commissaire présidentiel, nommé par le Président de la République de Chypre et directement responsable devant lui, est chargé de coordonner l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des mesures adoptées en ce qui concerne les locuteurs des langues minoritaires. Son Bureau examine toutes les questions relatives aux communautés religieuses et apporte son soutien aux initiatives menées sur ces sujets. Le Commissaire tient régulièrement des réunions avec les représentants des communautés religieuses à la Chambre des représentants et avec d'autres associations et ONG de locuteurs des langues minoritaires.

Connaissance des langues régionales ou minoritaires dans la société

40. Les autorités nationales ont continué de mieux faire connaître les minorités arménienne et maronite à Chypre. Les résultats des travaux de recherche scientifique sur la culture et l'histoire de ces minorités sont régulièrement pris en compte dans l'élaboration des programmes d'enseignement général, ce qui favorise l'acceptation par l'éducation.

41. La bonne coopération mise en place entre les écoles arméniennes Nareg et l'école primaire Agios Maronas en ce qui concerne l'enseignement de l'arabe maronite de Chypre s'est poursuivie au cours du sixième cycle de suivi. Quatre écoles primaires ont participé à la manifestation organisée par l'école primaire Agios Maronas sur le thème « Les histoires qu'une porte a entendues : un voyage vers les quartiers de la porte de Paphos », qui a eu lieu le 7 février 2018. Selon les autorités, des interactions ont été établies entre les élèves du collège Nareg et ceux de collèges de langue grecque (établissements d'enseignement secondaire du premier cycle), ainsi qu'avec des locuteurs. La rencontre des locuteurs des langues majoritaire et minoritaires et des divers milieux culturels de toutes les tranches d'âge représentées a contribué à l'amélioration de la promotion des langues minoritaires. La fête de la Saint-Maron a été célébrée avec la participation de quatre écoles primaires le 20 février 2019 à l'école arménienne Nareg. Au cours de cet événement, des ateliers d'initiation aux langues (cours de langue de 15 minutes pour adultes et enfants), qui ont été mis en place dans le cadre des foires aux langues organisées les années précédentes, ont également été proposés pour offrir aussi aux non-locuteurs une présentation courte et attrayante des langues arménienne et arabe maronite de Chypre.

42. Le Bureau du représentant de la communauté arménienne, en collaboration avec le MECSJ et avec son soutien financier, a organisé sa manifestation culturelle annuelle le 5 mai 2019 au théâtre municipal de Strovolos. Des danses folkloriques, des chants, des représentations théâtrales et un programme artistique, tous inspirés de l'histoire et des traditions arméniennes, ont été proposés en arménien. Cet événement n'a pas pu avoir lieu en 2020 et en 2021 en raison des restrictions liées à la pandémie de covid-19.

43. Des versions numérisées et à jour des supports d'information sur l'histoire et la culture des communautés arménienne et maronite élaborées par les représentants des deux minorités au parlement et le bureau de la presse et de l'information du ministère de l'Intérieur sont disponibles en anglais, en grec et en français au format CD et sur le site web du bureau de la presse et de l'information. D'autres publications, telles que « Chypre multireligieuse », « Fenêtre sur Chypre » et « Aspects de Chypre » sont également disponibles dans plusieurs langues, sur support multimédias et en ligne. Le but premier de cette publication est de faire connaître et de promouvoir la culture des locuteurs des langues minoritaires de Chypre.

44. CyBC prépare actuellement 14 courts métrages d'une durée maximale de cinq minutes chacun sur les locuteurs des langues minoritaires afin de sensibiliser le public à cette question. Ces films doivent être diffusés à la télévision en 2021. Par ailleurs, un documentaire de 30 minutes consacré à l'arabe maronite de Chypre a déjà été réalisé. Le Comité d'experts recommande à CyBC de diffuser ces films avec des sous-titres en grec et en arménien ou en arabe maronite de Chypre, respectivement. De cette manière, ces programmes pourraient avoir une double utilité : préserver les langues minoritaires et les faire connaître en même temps à la population majoritaire.

1.2 Situation des différentes langues régionales ou minoritaires à Chypre

45. L'**arménien** protégé à Chypre est une langue menacée. Elle est utilisée comme langue d'enseignement aux niveaux préscolaire et primaire ainsi que dans le premier cycle du secondaire. Selon les autorités nationales, l'enseignement de l'arménien dans le second cycle du secondaire commencera en septembre 2021. Des supports pédagogiques en arménien sont importés du Liban et des États-Unis d'Amérique, mais on constate une pénurie concernant certains livres, tels que les œuvres de fiction, surtout ceux qui sont destinés aux jeunes lecteurs. Il n'existe pas de programme d'études arméniennes au niveau universitaire. L'utilisation de l'arménien à la radio et à la télévision, publiques ou privées, ne s'est pas améliorée au cours du cycle de suivi actuel. CyBC prévoit de diffuser de nouveaux spots télévisés en

arménien, qui pourraient améliorer la situation. À la suite de l'arrêt de la publication de la version papier du magazine « Artsakank » à cause de la pandémie de covid-19, les locuteurs de l'arménien ont été privés de titre de presse écrite leur donnant des nouvelles régulières en arménien, et seul le portail d'informations en ligne est resté disponible. L'arménien est à peine représenté en dehors du système éducatif et de la sphère culturelle à Chypre. Il convient de saluer l'acceptation et la tolérance qui existent envers la communauté arménienne dans la société, ce qui traduit les efforts déployés par les autorités nationales.

46. **L'arabe maronite de Chypre** est une langue minoritaire menacée. Le niveau de maîtrise de cette langue varie en fonction des locuteurs. L'arabe maronite de Chypre est enseigné à l'école primaire Agios Maronas par des enseignants maronites locuteurs natifs en tant que cours facultatif l'après-midi, puisque l'établissement applique le matin les programmes généraux adoptés dans toutes les écoles primaires de Chypre. Au cours de l'année scolaire 2018-2019, 35 élèves ont suivi ces cours. Cette langue n'est enseignée à aucun autre niveau d'enseignement, à l'exception des centres d'enseignement pour adultes, où 35 élèves adultes ont suivi des cours pendant l'année scolaire 2018-2019. Hormis quelques supports pédagogiques, les manuels sont uniquement disponibles sous forme numérique. L'arabe maronite de Chypre est enseigné à la jeune génération au mois d'août dans le cadre du camp d'été linguistique qui se tient tous les ans à Kormakitis. Ce programme éducatif est financé par l'État et est plébiscité par les membres de cette communauté, qui y voient un moyen de préserver leur culture et d'apprendre leur langue maternelle aux jeunes maronites. Une formation d'enseignants est également organisée à Kormakitis chaque année en juillet.

47. Le programme de recherche linguistique intitulé **Plan d'action pour la revitalisation et le renforcement de l'arabe maronite de Chypre** est à la septième phase de sa mise en œuvre. Les objectifs de cette phase sont similaires à ceux des précédentes, en mettant l'accent sur la production de supports d'enseignement, sur la formation de locuteurs natifs et sur les travaux de recherche ethnographique afin d'enrichir les **archives de la tradition orale** avec de nouveaux documents. Selon les autorités, 64 entretiens ethnographiques ont été réalisés, avec la participation de locuteurs natifs de l'arabe maronite de Chypre. Une attention particulière a été accordée à la collecte d'histoires courtes, qui n'étaient connues que des Maronites âgés étant nés et ayant grandi à Kormakitis avant d'être expulsés du village, car elles n'ont pas seulement une valeur linguistique, mais témoignent d'un patrimoine culturel et traditionnel presque oublié de Kormakitis. Plus de 190 heures de libre expression et d'histoires racontées en arabe maronite de Chypre ont été versées aux archives.

48. Des progrès sont également à signaler dans l'élaboration de supports d'enseignement. Les supports pédagogiques destinés aux enfants de niveau A1 sont terminés et ceux de niveau A2-B1 sont en cours d'élaboration. Les supports destinés aux adultes de niveau A1 et A2-B1 devraient être achevés d'ici à la fin de l'année 2021. La publication des supports relève de la compétence de l'Institut pédagogique et du MECSJ. Tous les supports approuvés seront testés dans le cadre des cours de langue pour adultes et enfants actuellement organisés par le MECSJ ou par le Bureau du représentant de la communauté maronite.

49. La création d'un dictionnaire en ligne d'arabe maronite de Chypre n'a pas été achevée car elle n'a pas été approuvée par le comité d'experts compétent désigné par le Conseil des ministres pour revitaliser l'arabe maronite de Chypre, et ces travaux sont actuellement en cours de révision. Les supports existants sont toutefois régulièrement mis à jour pour intégrer le nouveau vocabulaire relevé lors des entretiens et sont utilisés en interne. La normalisation de l'écriture est terminée. L'ensemble du processus de revitalisation a été mené en étroite collaboration avec les locuteurs, qui y ont apporté activement leur contribution. Par conséquent, un consensus presque complet a été trouvé au sujet du nouveau système d'écriture. Selon les autorités, les travaux scientifiques se poursuivront sur la base des résultats récemment obtenus. Un nouveau plan d'action sera lancé pour les trois prochaines années et sera axé sur deux initiatives : (1) la préparation des archives de la tradition orale pour les chercheurs et les locuteurs (2) et la formation des jeunes enseignants qui seront appelés à assurer l'enseignement de l'arabe maronite de Chypre. Le Comité d'experts reconnaît les efforts déployés par les autorités et les encourage à poursuivre les travaux de revitalisation de l'arabe maronite de Chypre, car ce programme est essentiel pour l'enseignement et l'utilisation publique plus large de cette langue à Chypre.

50. Étant donné que le Comité d'experts n'a pas reçu suffisamment d'informations sur la présence traditionnelle et l'utilisation du romani kurbetcha à Chypre, il demande une nouvelle fois aux autorités chypriotes d'examiner ce point avec l'aide d'experts ou par l'intermédiaire d'une étude scientifique, et de revenir sur cette question dans le prochain rapport périodique.

Chapitre 2 Respect des engagements souscrits par Chypre au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et recommandations

2.1 Arménien

2.1.1 Respect des engagements souscrits par Chypre au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion de l'arménien

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi :

amélioration détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article		satisfait	partiellement satisfait	officiellement satisfait	non satisfait	pas de conclusion
	Engagements de Chypre concernant l'arménien⁸					
Partie II de la charte <i>(Engagements que l'Etat doit appliquer à toutes les langues régionales et minoritaires pratiquées sur son territoire)</i>						
Article 7 – Objectifs et principes						
7.1.a	Reconnaître l'arménien en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de l'arménien.	=				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir l'arménien.	=				
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation de l'arménien, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=			
7.1.e	• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant l'arménien ; • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques	=				
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude de l'arménien à tous les stades appropriés.		=			
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) de l'arménien d'apprendre cette langue.	=				
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur l'arménien dans les universités ou les établissements équivalents.				=	
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt de l'arménien.	=				
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique de l'arménien.	=				
7.3	Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ; Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de l'arménien figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ; Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de l'arménien parmi leurs objectifs.	=				
7.4	Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant l'arménien ; Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait à l'arménien.	=				

⁸ Pour faciliter la lecture, les dispositions de la charte sont mentionnées sous forme abrégée et simplifiée. La version complète de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <http://www.coe.int/fr/web/conventions/home> (traité n°148).

*** Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :**

Satisfait : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la charte.

Partiellement satisfait : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Officiellement satisfait : les politiques et la législation sont en conformité avec la charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non satisfait : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Dans son évaluation de l'application des articles 7.1 à 7.4 à l'arménien, le Comité d'experts a gardé à l'esprit que ces dispositions devaient s'appliquer *mutatis mutandis*.

2.1.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion de l'arménien à Chypre

Le Comité d'experts recommande aux autorités chypriotes de satisfaire à l'ensemble des engagements pris au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.1.1 ci-dessus) et de continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. Ce faisant, elles devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Charte à Chypre⁹ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités dans le processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- a. Faciliter la formation des enseignants de l'arménien.**
- b. Envisager la création d'une chaire d'arménien et prendre des mesures pour mettre en place un programme d'études en arménien à l'université de Chypre.**

II. Autres recommandations

- c. Encourager l'utilisation de l'arménien, à l'oral et à l'écrit, dans différents domaines de la vie publique, en particulier à la télévision et dans la presse.
- d. Étendre l'enseignement de l'arménien au second cycle du secondaire.

⁹ Voir les recommandations du Comité des Ministres sur l'application de la Charte par Chypre : CM/RecChL(2006)3 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805d79d7) ; CM/RecChL(2009)5 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805d0870) ; CM/RecChL(2012)1 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805cadf0) ; CM/RecChL(2014)7 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c4fb7) ; et la Recommandation CM/RecChL(2018)1 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016807b42be) ; Voir aussi les recommandations pertinentes figurant dans la Résolution CM/ResCMN(2021)3 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par Chypre, adoptée par le Comité des Ministres le 13 janvier 2021.

2.2 Arabe maronite de Chypre

2.2.1 Respect des engagements souscrits par Chypre au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion de l'arabe maronite de Chypre

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi :

amélioration détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de Chypre concernant l'arabe maronite de Chypre ¹⁰	satisfait	partiellement satisfait	officiellement satisfait	non satisfait	pas de conclusion
Partie II de la charte <i>(Engagements que l'Etat doit appliquer à toutes les langues régionales et minoritaires pratiquées sur son territoire)</i>						
Article 7 – Objectifs et principes						
7.1.a	Reconnaître l'arabe maronite de Chypre en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de l'arabe maronite de Chypre.	=				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir l'arabe maronite de Chypre.	=				
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation de l'arabe maronite de Chypre, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=			
7.1.e	• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant l'arabe maronite de Chypre ; • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques	=				
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude de l'arabe maronite de Chypre à tous les stades appropriés.		↗			
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) de l'arabe maronite de Chypre d'apprendre cette langue.	=				
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur l'arabe maronite de Chypre dans les universités ou les établissements équivalents.		=			
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt de l'arabe maronite de Chypre.		=			
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique de l'arabe maronite de Chypre.	=				
7.3	• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ; • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de l'arabe maronite de Chypre figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ; • Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de l'arabe maronite de Chypre parmi leurs objectifs.	=				
7.4	• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant l'arabe maronite de Chypre ; • Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait à l'arabe maronite de Chypre.	=				

¹⁰ Pour faciliter la lecture, les dispositions de la charte sont mentionnées sous forme abrégée et simplifiée. La version complète de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <http://www.coe.int/fr/web/conventions/home> (traité n°148).

*** Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :**

Satisfait : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la charte.

Partiellement satisfait : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Officiellement satisfait : les politiques et la législation sont en conformité avec la charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non satisfait : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Changements dans l'évaluation par rapport au cycle de suivi précédent

Des informations concernant l'enseignement de l'arabe maronite de Chypre à Chypre ont été fournies par les autorités nationales dans leur rapport périodique ainsi que par des représentants de la communauté maronite au cours de la visite sur le terrain. Sur la base de ces informations, le Comité d'experts peut conclure que l'article 7.1.f est partiellement respecté (voir ci-dessus les paragraphes 17 à 24).

2.2.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion de l'arabe maronite de Chypre à Chypre

Le Comité d'experts recommande aux autorités chypriotes de satisfaire à l'ensemble des engagements pris au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.1.1 ci-dessus) et de continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. Ce faisant, elles devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Charte à Chypre¹¹ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités dans le processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- a. Mettre en place un programme pour la formation initiale et continue des enseignants de l'arabe maronite de Chypre.**
- b. Instaurer l'enseignement préscolaire en arabe maronite de Chypre et l'enseignement de cette langue dans le secondaire.**

II. Autres recommandations

- c. Encourager l'utilisation de l'arabe maronite de Chypre, à l'oral et à l'écrit, dans différents domaines de la vie publique, en particulier à la télévision et dans la presse, en prévoyant notamment une offre destinée aux enfants.
- d. Promouvoir des échanges transfrontaliers, dans les domaines couverts par la Charte, dans l'intérêt de l'arabe maronite de Chypre.
- e. Continuer de produire des supports pédagogiques en arabe maronite de Chypre pour une utilisation dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.

¹¹ Voir les recommandations du Comité des Ministres sur l'application de la Charte par Chypre : CM/RecChL(2006)3 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805d79d7) ; CM/RecChL(2009)5 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805d0870) ; CM/RecChL(2012)1 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805cadf0) ; CM/RecChL(2014)7 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805c4fb7) ; et la Recommandation CM/RecChL(2018)1 (https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016807b42be) ; Voir aussi les recommandations pertinentes figurant dans la Résolution CM/ResCMN(2021)3 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par Chypre, adoptée par le Comité des Ministres le 13 janvier 2021.

Chapitre 3 [Propositions de] Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts, tout en reconnaissant les efforts que les autorités chypriotes ont déployés pour protéger les langues régionales et minoritaires parlées dans leur pays, a choisi dans son évaluation de s'intéresser tout particulièrement à certaines des insuffisances les plus importantes relevées dans la mise en œuvre de la Charte. Les recommandations qu'il a transmises au Comité des Ministres ne doivent cependant pas être interprétées comme diminuant l'importance des autres observations plus détaillées contenues dans le rapport, qui conservent toute leur pertinence. Les recommandations proposées par le Comité d'experts sont rédigées en ce sens.

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, conformément à l'article 16, paragraphe 4, de la Charte, propose, sur la base des informations figurant dans le présent rapport, que le Comité des Ministres adresse à Chypre les recommandations qui suivent.

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de l'instrument de ratification déposé par Chypre le 26 août 2002 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par Chypre ;

Ayant pris note des commentaires des autorités chypriotes au sujet du contenu du rapport du Comité d'experts ;

Sachant que cette évaluation est fondée sur les informations fournies par Chypre dans son sixième rapport périodique, sur des informations complémentaires données par les autorités chypriotes, sur des données fournies par les organismes et associations légalement établis à Chypre et sur des informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite sur le terrain ;

Recommande aux autorités chypriotes de tenir compte de l'ensemble des observations et des recommandations du Comité d'experts et, en priorité :

1. de renforcer et d'élargir l'enseignement de l'arabe maronite de Chypre ;
2. de mettre en place une formation des enseignants pour l'arménien et pour l'arabe maronite de Chypre ;
3. de promouvoir les études et la recherche sur l'arménien au niveau universitaire ;
4. de renforcer la présence de l'arménien et de l'arabe maronite de Chypre dans les médias de radiodiffusion.

Le Comité des Ministres invite les autorités chypriotes à soumettre des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate figurant dans le sixième rapport du Comité d'experts en temps opportun ainsi que leur septième rapport périodique d'ici au 1er février 2024¹².

¹² Voir les décisions du Comité des Ministres (document [CM/Del/Dec\(2018\)1330/10.4e - CM-Public](#)) et les Schémas pour les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à soumettre par les États parties (document [CM\(2019\)69 final](#)).

Annexe I : Instrument de ratification



Chypre :

Déclaration consignée dans une lettre du Chargé d’Affaires a.i. de la Représentation Permanente de Chypre, en date du 3 août 2005, enregistrée au Secrétariat Général le 4 août 2005 – Or. angl.

Lors de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, la République de Chypre avait déposé le 26 août 2002 une déclaration qui apparaît être incompatible avec les dispositions de la Charte sur les engagements qu’elle doit appliquer.

Dans le but de supprimer toute incertitude et de clarifier la portée des obligations prises, la République de Chypre par la présente retire la déclaration du 26 août 2002 et la remplace par la suivante :

La République de Chypre, tout en réitérant son engagement au respect des objectifs et principes poursuivis par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, déclare qu’elle s’engage à appliquer la Partie II de la Charte conformément à l’article 2, paragraphe 1, à la langue arménienne en tant que langue « dépourvue de territoire » telle que définie à l’article 1c de la Charte.

La République de Chypre aimerait en plus préciser que sa Constitution et ses lois défendent et sauvegardent de manière efficace les principes d’égalité et de non-discrimination du fait de l’appartenance à une communauté, de la race, de la religion, de la langue, du sexe, des convictions politiques ou autres, de l’origine ethnique ou sociale, de la naissance, de la couleur, de la santé, de la classe sociale ou de toute autre raison.

Période d’effet : 4/8/2005 -

Déclaration ci-dessus relative aux articles : 2

Déclaration consignée dans une Note verbale de la Représentation Permanente de Chypre, en date du 5 novembre 2008, enregistrée au Secrétariat Général le 12 novembre 2008 – Or. angl.

Faisant suite à sa Déclaration du 3 août 2005, la République de Chypre déclare que l’arabe maronite de Chypre est une langue au sens de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, à laquelle elle appliquera les dispositions de la Partie II de la Charte conformément à l’article 2, paragraphe 1.

Ce faisant, la République de Chypre déclare en outre que, étant donné que l’arabe maronite de Chypre est également pratiqué dans le village de Kormakitis, berceau de ladite langue, situé dans une zone du territoire de la République de Chypre sous occupation militaire turque depuis 1974 où la République n’exerce pas de contrôle effectif, elle exclut toute interprétation des dispositions de la Charte à son égard qui serait contraire à celle-ci, en particulier à son article 5.

Période d’effet : 12/11/2008 -

Déclaration ci-dessus relative aux articles : 2, 5

Annexe II : Commentaires des autorités chypriotes

I. Introduction

1. Chypre tient à remercier le Comité d'experts de la préparation de son sixième rapport d'évaluation au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.
2. Le rapport et ses recommandations seront examinés en détail et il en sera dûment tenu compte. Chypre traduira en outre les recommandations du 6e cycle de suivi en grec et les publiera sur les sites web pertinents du gouvernement.
3. Chypre saisit l'occasion qui lui est offerte pour remercier le Comité du dialogue constructif mené à l'occasion de sa visite dans le pays en juillet 2021.
4. Comme il est aussi indiqué dans les rapports de la République et dans l'instrument de ratification, la République de Chypre s'engage à appliquer la Partie II de la Charte conformément à l'article 2, paragraphe 1, à l'arménien et à l'arabe maronite de Chypre.

II. Commentaires sur les observations et les recommandations figurant dans le sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts

Les commentaires ci-après visent à clarifier certains points du rapport et à corriger certains faits :

5. Page 4 (Résumé exécutif) « ... il est prévu qu'il le soit aussi au second cycle du niveau secondaire à partir de septembre 2021 ».

Commentaire : il conviendrait de corriger la phrase en question comme suit : « ... il est prévu qu'il le soit dans un établissement d'enseignement secondaire du deuxième cycle de Nicosie où est inscrit un nombre important d'élèves appartenant à la communauté religieuse arménienne ».

6. Page 4 (Résumé exécutif) : « L'arabe maronite de Chypre est uniquement enseigné à l'école primaire ».

Commentaire : il conviendrait de corriger la phrase comme suit : « L'arabe maronite de Chypre est enseigné à l'école primaire Agios Maronas en tant que matière facultative l'après-midi ».

7. Paragraphe 14, « La formation des enseignants est assurée dans les établissements arméniens Nareg de Nicosie avec l'appui de l'université de Chypre ».

Commentaire : ce point a été mal interprété. Il conviendrait de corriger la phrase comme suit : « La formation des enseignants est assurée dans les établissements arméniens Nareg de Nicosie avec l'appui de l'Institut pédagogique (IP) du MECSJ ».

8. Paragraphe 17 « ... Il est prévu qu'elle soit enseignée pendant les cours du matin, et le Comité d'experts attend avec intérêt la publication de rapports sur cette initiative ».

Commentaire : ce point a été mal interprété. Il conviendrait donc de corriger la phrase ci-dessus comme suit : « ... Il n'est pas prévu qu'elle soit enseignée pendant les cours du matin ».

9. Paragraphe 19 « ... Cet enseignement n'a pas été assuré en ligne de mars 2020 à fin mai 2020, car les activités des centres d'enseignement pour adultes ont été suspendues à partir du 11 mars 2020 en raison de la pandémie de covid-19 ».

Commentaire : il manque une information à la fin de cette phrase. Il faut donc ajouter : « Un cours pour débutants a été proposé en ligne de mars à mai 2021 ».

10. Paragraphe 19 « ... L'arabe maronite de Chypre a été enseigné en ligne à des groupes d'élèves dans le cadre d'un programme spécifique mis en place par le Bureau du représentant de la communauté maronite ».

Commentaire : il conviendrait de corriger la phrase comme suit : « L'arabe maronite de Chypre a été enseigné en ligne à deux groupes de jeunes âgés de 7 à 13 ans dans le cadre d'un programme spécifique mis en place par le Bureau du représentant de la communauté maronite ».

11. Paragraphe 21 « ... La codification de l'arabe maronite de Chypre a été menée à bien, en particulier avec l'établissement des conventions d'écriture et la réalisation d'un guide orthographique. Grâce à un programme d'apprentissage tout au long de la vie mis en place par le MECSJ, une formation en ligne sur les nouvelles conventions orthographiques et d'écriture destinée aux étudiants et aux jeunes diplômés, financée par l'université de Chypre, a été organisée entre janvier et mai 2021 ».

Commentaire : par souci de précision, il conviendrait de corriger la phrase ci-dessus comme suit : « La codification de l'arabe maronite de Chypre a été menée à bien, en particulier avec l'établissement des conventions d'écriture et la réalisation d'un guide orthographique. Grâce à un programme d'apprentissage tout au long de la vie mis en place par le MECSJ, une formation en ligne destinée aux étudiants et aux jeunes adultes connaissant pas ou peu l'arabe maronite de Chypre, financée par l'université de Chypre, a été organisée entre janvier et mai 2021 ».

12. Paragraphe 24 « ... L'arabe maronite de Chypre n'est pas enseigné au niveau universitaire. Cependant, un projet de recherche de l'université de Chypre intitulé « La collecte des archives de la tradition orale de l'arabe maronite de Chypre » est en cours. Le Comité d'experts a pris note des difficultés actuellement rencontrées par les autorités pour renforcer l'enseignement de l'arabe maronite de Chypre ».

Commentaire : il conviendrait d'ajouter ce qui suit : « L'arabe maronite de Chypre n'est pas enseigné au niveau universitaire. Cependant, un projet de recherche de l'université de Chypre intitulé "MapCyArS" – Cartographie des locuteurs de l'arabe de Chypre : étude de la démographie linguistique et du profil sociolinguistique des Maronites Kormakiote a été financé par A. Leventis de 2017 à 2020 et est désormais achevé. Les résultats ont été publiés en ligne à l'adresse suivante : http://www.pi.ac.cy/pi/files/epimorfosi/synedria/literacy/2019/3rd_Lit_Con_Proceedings.pdf et dans la revue Linguistique appliquée ».

13. Paragraphe 27 « ... Un magazine intitulé "Artsakank" était publié tous les deux mois, mais sa publication en version papier a été abandonnée en 2020 en raison de la pandémie de covid-19. Seule la version en ligne est donc disponible à l'heure actuelle. Les locuteurs de l'arménien ont fait part de leur inquiétude quant au fait que l'ancienne génération lisait la version imprimée et ne consulterait pas la version électronique ».

Commentaire : il faut préciser que même si seule une version électronique est disponible en raison de la pandémie de covid-19, cela n'est pas dû à des restrictions budgétaires du ministère de l'Intérieur.

14. Paragraphe 32 « ... Jusqu'à 50 000 euros par an ont été alloués au financement de ces activités culturelles ».

Commentaire : il conviendrait de corriger le montant comme suit : « jusqu'à 60 000 euros par an ont été alloués au financement de ces activités culturelles ».

15. Paragraphe 37 « Il a été décidé de présenter cette exposition dans le nouveau musée public, qui abritera une collection représentant l'ensemble du patrimoine culturel de Chypre, ce qui garantit la durabilité de l'exposition et renforce le sentiment que les Arméniens font partie intégrante de la société chypriote moderne ».

Commentaire : il conviendrait de reformuler ce point comme suit : « ... L'idée de créer un musée ou un centre culturel consacré à l'histoire et au patrimoine culturel des Arméniens vivant à Chypre est appuyée par le Commissaire présidentiel et par le représentant des Arméniens au parlement. Nous sommes actuellement à la recherche du meilleur endroit pour le musée, toujours en consultation avec le représentant des Arméniens au parlement ».

16. Paragraphe 46. « ... Hormis quelques supports pédagogiques, les manuels sont uniquement disponibles sous forme numérique ».

Commentaire : il conviendrait de corriger la phrase comme suit : « ... Quelques supports pédagogiques et un manuel sont disponibles en version papier depuis juin 2021 ».

17. Paragraphe 48 « ... Tous les supports approuvés seront testés dans le cadre des cours de langue pour adultes et enfants actuellement organisés par le MECSJ ou par le Bureau du représentant de la communauté maronite ».

Commentaire : ce point a été mal interprété. Il faut préciser que « ... Tous les supports approuvés ont déjà été testés dans le cadre des cours de langue pour adultes et enfants actuellement organisés par le MECSJ ou par le Bureau du représentant de la communauté maronite ».

18. Paragraphe 44 « ... Par ailleurs, un documentaire de 30 minutes consacré à l'arabe maronite de Chypre a déjà été réalisé ».

Commentaire : l'affirmation est inexacte et doit être corrigée comme suit : « Par ailleurs, un court documentaire consacré à l'arabe maronite de Chypre sera réalisé ».

19. Paragraphe 50 « Étant donné que le Comité d'experts n'a pas reçu suffisamment d'informations sur la présence traditionnelle et l'utilisation du romani kurbetcha à Chypre, il demande une nouvelle fois aux autorités chypriotes d'examiner ce point avec l'aide d'experts ou par l'intermédiaire d'une étude scientifique, et de revenir sur cette question dans le prochain rapport périodique ».

Commentaire : non applicable. Les autorités chypriotes ne souscrivent pas à l'affirmation ci-dessus du Comité. Lors de la visite sur place, aucune information n'a été demandée sur la présence traditionnelle et l'utilisation du romani kurbetcha à Chypre.

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est un organe indépendant qui évalue le respect des engagements des États parties et, le cas échéant, les encourage à atteindre progressivement un niveau d'engagement plus élevé.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 25 juin 1992 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 1998, est la convention européenne pour la protection et la promotion des langues régionales et minoritaires. La Charte vise à permettre aux locuteurs de les utiliser tant dans la vie privée que dans la vie publique et impose aux États parties l'obligation de promouvoir activement l'utilisation de ces langues dans l'enseignement, les tribunaux, l'administration, les médias, la culture, la vie économique et sociale et la coopération transfrontalière.

Les langues régionales ou minoritaires font partie du patrimoine culturel de l'Europe et leur protection et promotion contribuent à la construction d'une Europe fondée sur la démocratie et la diversité culturelle.

Le texte de la Charte est disponible dans plus de 50 langues.

www.coe.int/minlang

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.